

Arrêté n°ARR\_ODP\_24\_003

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Commerce "SAS la Casa café culturel" - Demande d'une autorisation pour l'implantation d'une terrasse sur le domaine public.  
Modification de l'arrêté n°ARR\_ODP\_23\_049

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Pérols,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2125-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la décision n°DEC\_23\_110 du Maire en date du 16 mai 2023 fixant les tarifs municipaux, modifiée par la décision n°23-169 du Maire en date du 2 octobre 2023,

**Vu** la demande, par laquelle **Mme Ingrid TELES** demeurant à PEROLS (34470) sollicite l'autorisation pour l'implantation d'une terrasse de 18 m<sup>2</sup> situé au 62 Grand Rue au-devant de la « LA CASA CAFE CULTUREL » .

**Vu** la délibération n°2024\_02\_01\_9 du 1<sup>er</sup> février 2024, relative à l'exonération partielle du droit de terrasse 2022-2023 à hauteur de 75 %,

**Considérant** la nécessité de modifier l'article 4 relatif au montant de la redevance d'occupation de l'arrêté n° ARR\_ODP\_23\_049, suite à la délibération susvisée.

ARRÊTE

**Article 1 :** L'article 4 de l'arrêté n°ARR\_ODP\_23\_049 est modifié comme suit :

**Article 4 : Montant de la redevance d'occupation**

*La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance ODP, calculée conformément aux dispositions décidées par la Décision du Maire n° 23-110 du Maire en date du 16 mai 2023, modifiée par la décision n°23-169 du Maire en date du 2 octobre 2023.*

*Elle tiendra compte de la délibération n°2024\_02\_01\_9 relative à l'exonération partielle du droit de terrasse 2022-2023 à hauteur de 75 %, à appliquer aux tarifs ci-dessous.*

Droit de terrasse (tout trimestre entamé est dû) :

- Pour l'implantation d'une terrasse de 18m<sup>2</sup>, située 62 Grand rue au-devant de LA CASA CAFE CULTUREL :

Période	Tarif normal	Tarif avec exonération de 75 %
De janvier à mars : le m <sup>2</sup> par trimestre	8,00 €	2,00 €
D'avril à juin : le m <sup>2</sup> par trimestre	12,00 €	3,00 €
De juillet à septembre : le m <sup>2</sup> par trimestre	15,00 €	3,75 €
D'octobre à décembre : le m <sup>2</sup> par trimestre	10,00 €	2,50 €
Étalage devant commerces le m <sup>2</sup> par an	15,00 €	3,75 €

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté n°ARR\_ODP\_23\_049 restent inchangés.

**Article 3 : Application de l'arrêté**

Le Directeur Général des Services, le Chef de Police de la Police municipale, le Régisseur de recettes de la régie 424 « Occupation du domaine public et droits de place », sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture pour contrôle de légalité, une copie remise au Comptable publique, au Régisseur des recettes et notifiée à l'intéressé.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.*

Fait à Pérols, le 25 mars 2024

Le Maire,  
Jean-Pierre RICO

